

De l'intérêt des organismes de gestion collective pour les artistes-auteurs

Retranscription de l'interview vidéo de **Johanna Hagège**,
responsable du répertoire et de l'action culturelle, ADAGP, Paris

Interview réalisée dans le cadre de la formation *Comprendre et négocier un contrat* et des ressources gratuites

artistforever, 40mcube

Copyright : 36secondes, 2023

Sommaire

Présentation	1
Qu'est-ce qu'un organisme de gestion collective ?	1
Quelle est l'histoire de l'ADAGP ?	1
Quelles sont les missions de l'ADAGP ?	2
Quels sont les autres sujets de négociation concernant le droit d'auteur ?	3
Le soutien social fait-il partie des actions de l'ADAGP ?	3
Peut-on bénéficier d'un soutien juridique auprès de l'ADAGP ?	3

Présentation

Bonjour à tous et à toutes. Je me présente, je suis Johanna Hagège. Je suis responsable du répertoire et de l'action culturelle de l'ADAGP.

Qu'est-ce qu'un organisme de gestion collective ?

Je vais vous parler tout d'abord d'un OGC, qu'est-ce qu'un organisme de gestion collective ? C'est une société d'auteurs qui a reçu un agrément du ministère de la Culture et qui a pour mission principale de percevoir des droits d'auteur et de les reverser aux artistes et aux ayants droit.

Quelle est l'histoire de l'ADAGP ?

L'ADAGP est une société d'auteurs qui a été créée il y a plus de 70 ans par des artistes comme Joan Miró, Pierre Soulages,

Alexander Calder. Créée par les artistes, pour les artistes, elle est toujours gérée par les artistes puisque le conseil d'administration de l'ADAGP est composé de seize artistes et ayants droit. Le président est actuellement Hervé Di Rosa. Nous gérons le droit d'auteur de 200 000 artistes d'arts visuels, de 40 disciplines artistiques : des peintres, des sculpteurs, des architectes, des designers, des mangaka, des auteurs de bande dessinée en France et dans le monde entier puisqu'on a des contrats de réciprocité avec 53 sociétés d'auteurs dans le monde.

Quelles sont les missions de l'ADAGP ?

L'ADAGP a trois missions principales. La première est la perception et les répartitions de droits d'auteur. C'est-à-dire que lorsque votre œuvre est diffusée, si elle est utilisée sur différents supports, que ce soit à l'intérieur d'un livre d'art, un livre scolaire ou si elle est diffusée à la télévision, l'ADAGP va percevoir une rémunération en contrepartie de l'utilisation qui est faite de cette œuvre auprès de l'utilisateur et la reverse aux artistes ou aux ayants droit de l'artiste. De même, lorsque l'œuvre est revendue sur le second marché, l'ADAGP va percevoir le droit de suite auprès des galeries, des commissaires-priseurs et le reverser aux artistes ou aux ayants droit. Si vous voulez, pour faire simple, nous sommes les intermédiaires entre l'artiste et les utilisateurs. On va négocier des droits, on va établir une convention, facturer, faire des relances contre les utilisations, percevoir les droits et les reverser. Le taux de commission de l'ADAGP en moyenne est de 11,3 % donc ça couvre uniquement les frais de fonctionnement. Tout le reste est reversé aux artistes et aux ayants droit de l'ADAGP. Nous sommes contrôlés par la Cour des comptes pour vérifier que tous les droits sont bien reversés et nous sommes, je le rappelle, une société civile à but non lucratif. La deuxième mission principale de l'ADAGP est la défense des droits d'auteur. Nous menons de nombreuses actions aussi bien au niveau national, européen et international. Si je devais donner un ou deux exemples des actions de l'ADAGP à ce sujet, je parlerais du droit d'exposition qui est un droit de représentation. Ça permet à un artiste de recevoir une rémunération pour la présentation publique de son œuvre.

Le droit de représentation est-il toujours respecté ?

Le droit de représentation ne pose pas de problème dans d'autres secteurs culturels comme par exemple la musique. Un musicien qui joue dans un concert va percevoir ce droit sans aucune difficulté. Pour les artistes des arts visuels, ce n'est pas encore beaucoup rentré dans les pratiques, même si c'est prévu par le législateur. Nous, on œuvre beaucoup pour que ce droit

d'exposition soit respecté et appliqué. On a contracté avec tous les lieux de diffusion tels que les Frac, les centres d'art, les musées. On est assez content parce qu'entre 2019 et 2022, le montant des droits d'exposition a été multiplié par 12. On va sur la bonne voie, on est sur la bonne voie.

Quels sont les autres sujets de négociation concernant le droit d'auteur ?

Un autre combat pour la défense des droits d'auteur, ça a été les négociations que nous avons menées pendant plus de dix ans avec Google qui ont abouti à un contrat qui a permis de rémunérer l'ensemble des artistes de l'ADAGP.

Le soutien social fait-il partie des actions de l'ADAGP ?

Le soutien social n'est pas mis en application de façon pérenne à l'ADAGP puisque nous n'avons ni l'expertise, ni les fonds pour le faire. Nous intervenons ponctuellement, par exemple, pendant la pandémie, nous avons versé 650 000 € au Cnap (Centre national des arts plastiques), au CNL (Centre national du livre), aux Ateliers d'Art de France pour abonder des fonds d'aide d'urgence. Nous avons versé également 2,7 millions d'euros en 2021 et en 2022 pour tous les artistes vivants qui avaient un montant de droit annuel qui ne dépassait pas 10 000 €. Ponctuellement, nous avons une action.

Peut-on bénéficier d'un soutien juridique auprès de l'ADAGP ?

Le soutien juridique à l'ADAGP, il est quotidien et il est mené par toutes les équipes de l'ADAGP puisque nous gérons les droits des artistes. Nous allons établir les conventions, délivrer les autorisations, etc. Après nous avons un service dédié, un service qui est composé de six juristes qui font du conseil individuel et gratuit pour les artistes membres de l'ADAGP. Elles relient également les contrats. Elles peuvent également aider à la rédaction de lettre quand, par exemple, il y a une atteinte au droit moral ou autre, donc elles sont assez présentes et elles accompagnent les artistes membres de l'ADAGP.